



ECURIE du VERROU

Rognes



Règlement de Randonnée Historique FFVE Type C

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 L'Association **ECURIE DU VERROU** Association loi de 1901 N° W131003875, affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) sous le N° 1083, organise les 18 et 19 **février 2017** une Randonnée Touristique Historique de **Régularité** réservée principalement aux voitures d'époque de 1950 à 1983 (plus de 30 ans) dénommée :

5ème ROUTE DE PROVENCE CLASSIC

• Cette randonnée respecte la Charte FFVE des randonnées historiques et les dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.).

Elle a été labellisée par la FFVE sous le N° (En cours)

• Elle fait l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône, du Vaucluse et du Var conformément aux dispositions en vigueur.

• Elle compte pour le **Trophée de la Route Bleue**.

La randonnée est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). **Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.**

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 RESPONSABLES DE LA RANDONNÉE

Comité d'Organisation :

Roger CRAMBES : Directeur de la randonnée

Jacques KLONESKY : Contrôleur

Caroline TOULLEC : Secrétariat

Roger CRAMBES : Responsable du parcours

Caroline TOULLEC : Chargée des relations avec les Concurrents

Rémy CORNILLAT : Chargé du contrôle technique

1.3 DESCRIPTION DE LA RANDONNÉE

• La manifestation est une randonnée de navigation à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 250 kilomètres **sans aucune notion de vitesse ni de compétition sportive**, dans le plus strict respect du code de la route et des Arrêtés Municipaux des communes traversées.

Les équipages seront composés d'au moins 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

• La manifestation accueillera **45 équipages au maximum**.

1.4 CATEGORIES PROPOSEES :

REGULARITE ET NAVIGATION REGULEE

- L'itinéraire sera fourni aux participants:
 - en fléché métré ou non métré (**Pas de fléché allemand, pas de CP à relever**)

1.5 CODE DE LA ROUTE

La randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent scrupuleusement respecter le Code de la Route, ils devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le Carnet d'itinéraire indiquera, le cas échéant, une vitesse maximum dans les zones étroites et dangereuses, ainsi que dans les agglomérations, pouvant être si nécessaire inférieures à celles indiquées par la signalisation routière.

L'organisation pourra sanctionner les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

- **Inscriptions** : Les inscriptions seront reçues à partir de la parution du présent règlement, jusqu'au 6 février 2017 à minuit (cachet de la poste faisant foi).
- **Accueil et Vérifications** : Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le samedi 18 février 2017 de 9h00 à 11h30 **sur la commune de ROGNES (13840) au Parc des Garrigues**
- **Un briefing** est prévu, à 11h30. Présence obligatoire.
- **Déroulement de l'Épreuve** : La randonnée se déroulera en 3 étapes
- **1^{ère} Étape : 2 secteurs (samedi après midi)**:
Départ de la première voiture à 14h30.
Arrivée de la première voiture à partir de 17h30
- **2^{ème} Étape : 1 secteur (samedi après midi)**:
Départ de la première voiture à 18h30.
Arrivée de la première voiture à partir de 21h00.
- **3^{ème} Étape : 1 secteur (dimanche matin)**:
Départ de la première voiture à 9h30.
Arrivée de la première voiture à partir de 12h00.
- **Repas et remise des prix** à partir de 13h00
- **Fin de la manifestation** à partir de 15h30

Le parcours officiel de la Randonnée, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire, et pourra présenter les modes suivants : (détaillé OBLIGATOIREMENT selon les catégories : fléché-métré, non métré, cartes à tracer ou tracées etc....) ou sous d'autres formes présentées au briefing, ou exposées dans le carnet d'itinéraire.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse
Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route
et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

(facultatif) Des contrôles, secrets ou non secrets, seront implantés sur le parcours pour s'assurer du respect des vitesses maximum autorisées, réalisés par tous moyens à discrétion de l'Organisation.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée la permanence de l'Organisation et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer les véhicules d'époque de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours, des véhicules de 25 à 30 ans et d'exception dans la limite de 10% des participants.

La carte F.I.V.A. est vivement recommandée, car elle permet d'attester de l'authenticité de la voiture.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à **45** voitures afin de préserver la convivialité de cette Randonnée.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier leur décision. Les droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

Un équipage sera composé obligatoirement de 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais (libellé au nom de « Écurie du Verrou) sont à adresser à : **M. CRAMBES Roger, 997 Chemin les Revenants - 13320 Bouc Bel Air.**

4.2 Clôture des inscriptions le 6 février 2017 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

4.3 Le nombre des engagés est fixé à **45**. Dès que ce nombre sera atteint, la liste des équipages admis à participer sera close. Toutefois, les équipages qui le souhaitent pourront être placés sur une liste d'attente, et autorisés à prendre le départ en cas de forfait d'un participant régulièrement engagé.

Le montant de la participation aux frais est fixé à :

240€ si engagement parvenu avant le 16 janvier 2017

280€ après le 16 janvier 2017

Repas supplémentaires accompagnants : 20€ pour le samedi midi, le samedi soir et le dimanche midi: à réserver impérativement lors de l'engagement.

4.4 Les engagements doivent, pour être pris en compte, être impérativement accompagnés du règlement libellé à l'ordre de : **Écurie du Verrou.**

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

4.5 Un participant régulièrement engagé, ne prenant pas le départ sera remboursé de la façon suivante :

- ⊗ Forfait signalé avant le 6 février 2017 : droits d'inscription remboursés à 100 %
- ⊗ Forfait signalé après le 6 février 2017 : droits d'inscriptions remboursés à 70% (100% si un équipage en liste d'attente peut le remplacer).
- ⊗ Les chèques d'engagement seront encaissés à partir du lundi 20 février 2017.

4.6 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- ⊗ Les plaques de l'événement.
- ⊗ Les numéros.
- ⊗ Les carnets de route.
- ⊗ Les repas du samedi midi, samedi soir, dimanche midi et les collations prévues lors des pauses. (L'hébergement n'est pas inclus. Une liste des hôtels proches sera fournie sur demande).
- ⊗ Les trophées et souvenirs.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- ⊗ Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- ⊗ L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- ⊗ Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, carte d'identité FIVA (facultative), attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

ARTICLE 6 : CONTROLES TECHNIQUES

6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- ⊗ État des pneumatiques qui doivent être en bon état, ne pas dépasser de la carrosserie et avoir des sculptures d'au moins 1,6 mm à l'arrivée de la randonnée.
- ⊗ Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- ⊗ Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces (en conformité avec le Code de la Route)
- ⊗ La conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et l'aspect de présentation
- ⊗ Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- ⊗ Présence d'un triangle de sécurité.
- ⊗ Présence de 2 gilets fluorescents de sécurité.
- ⊗ Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- ⊗ Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé sera obligatoire.
- ⊗ Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

6.2 Le départ sera refusé aux véhicules :

Ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques en vigueur ou administratives.

Les organisateurs pourront, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la randonnée ou à l'arrivée.

6.3 ÉQUIPEMENT DES VÉHICULES

Tous les appareils de mesure de distance à affichage mécanique et électroniques sont autorisés.

Une alimentation + et - après contact devra être tirée en place arrière droit du véhicule (fiches femelles plates)

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

L'organisateur fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'organisateur. Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organisateurs garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2007-1133 du 24 juillet 2007. Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs si leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur par le biais d'un contrat « individuel accident » ou garantie « accidents de la vie » couvrant la pratique automobile.

Celui-ci sera demandé lors du contrôle administratif

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.1 Carnets de contrôles

Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, éventuellement de chaque section, un carnet de contrôle qu'il devra présenter pour visa à chaque contrôle mis en place par l'organisation.

L'équipage est seul responsable de ce qu'il mentionne sur ce carnet.
En cas d'abandon, ce carnet devra être remis aux organisateurs.

9.2 Contrôles horaires : « CH »

Les contrôles horaires « CH » sont installés au départ et à l'arrivée de chaque secteur. Ils sont matérialisés de la façon suivante : par des panneaux normalisés jaunes (entrée de zone de pointage), puis rouge, arrêt obligatoire. L'équipage ne doit pénétrer dans la zone de pointage que dans le cours de sa minute de pointage (ex. pour un pointage à 15h18 entrée autorisée sans pénalité de 15h18,00" à 15h18,59"

9.3 Contrôles de passage : « CP »

• CP « humains », matérialisés par un panneau CP rouge (arrêt obligatoire) : l'équipage doit s'arrêter pour faire pointer son carnet de contrôles par un commissaire.

9.4 Test de sécurité routière : « TSR »

Portions d'itinéraire comprises entre deux CH, à couvrir dans un temps idéal correspondant à une vitesse moyenne **TOUJOURS INFÉRIEURE à 50 Km/h**. Ces « **TSR** » sont à buts multiples : Fluidifier le trafic et éviter les regroupements, contrôler le respect du code de la route notamment la vitesse. Pour ce faire, l'organisateur mettra en place, à des emplacements précis gardés secrets des contrôles de sécurité routières (**CSR**) au moyen de balises et transpondeurs,

9.5 Contrôles de Vitesse

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations. Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par le comité organisateur, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera une pénalisation allant jusqu'à l'exclusion (cf. article 11).

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

ARTICLE 10 : PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS

10.1 CLASSEMENT GENERAL

Le classement se fera par addition des points obtenus sur l'ensemble du parcours, aux contrôles de passage manquants ou erronés aux contrôles horaires pour non respect de la moyenne prévue (toujours inférieure à 50km/h). L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

Le classement général sera établi en tenant compte de la date de la première mise en circulation de la voiture.

En cas d'ex æquo, les équipages seront départagés en donnant l'avantage au véhicule ayant la cylindrée la plus faible.

Un classement « sans instruments » sera établi si plus de 5 participants. A préciser sur l'engagement.

Les temps seront pris électroniquement au 1/100 de seconde par système Chronopist.

10.2 PENALISATIONS

Exprimées en points et en unité de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et seront attribuées :

- . par seconde d' AVANCE à un contrôle de régularité (CR) 2 points
- . par seconde de RETARD à un contrôle de régularité (CR) 1 point
- . CP ou CH passé à l'envers 500 points
- . non passé à un TSR 500 points
- . absence de plaques ou de numéros remis au départ 50 points
- . absence de carnet de bord 1000 points

La liste des pénalisations n'étant pas exhaustive est susceptible de modifications.

10.3 Pour toutes les Catégories :

Dépassement de vitesse :

Dépassement de la vitesse administrative 1ère constatation 1000 points

Dépassement de la vitesse administrative 2ème constatation Exclusion

ARTICLE 11 : SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, **l'exclusion pourra être prononcée** à l'encontre d'un participant en raison de :

- . Conduite manifestement dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- . Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants,
- . Falsification des documents de contrôle,
- . Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse,

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route. Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

AUSSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA L'EXCLUSION, SANS POSSIBILITE D'APPEL.

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

ARTICLE 12 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et leurs décisions seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation.

12.1 ASSISTANCE

Une voiture d'assistance de l'organisation fermera le parcours.

Les voitures suiveuses, d'assistance personnelle ou de reconnaissance ne seront pas tolérées.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.